



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture

Direction des relations
externes et du cadre de vie

Bureau de la coordination
administrative et
interministérielle

Saint-Denis, le 17 juin 2019

ARRETE N° 2243

**portant délégation de signature à M. Damien VAISSE, conservateur des
archives, directeur du service départemental d'archives de La Réunion.**

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
chevalier de la Légion d'honneur,
officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** le code du patrimoine, modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives, ensemble les décrets d'application n° 79-1037, n° 79-1038, n° 79-1039 et n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifiés ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L. 1421-3 et R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-822 du 18 août 2004 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministre de la culture et de la communication, modifié par le décret n° 2006-1453 du 24 novembre 2006 ;
- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU** le décret n° 2006-1828 du 23 décembre 2006 relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la Région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** le certificat administratif de la cheffe du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement du ministère de la Culture et de la Communication du 13 février 2015 attestant de la mise à disposition de **M. Damien VAISSE**, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental des archives de La Réunion à compter du 1^{er} avril 2015 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à **M. Damien VAISSE**, conservateur des archives, directeur du service départemental des archives de La Réunion, pour signer les actes et documents relevant de ses attributions et notamment :

- a) la gestion du service départemental d'archives : correspondances à caractère courant relatives à la gestion du personnel de l'État mis à disposition auprès du conseil général pour exercer ses fonctions au sein du service départemental d'archives ;

- b) le contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :
 - correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L 1421-7 à L 1421-9 du code général des collectivités territoriales,
 - avis sur les projets de construction, d'extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

- c) le contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 modifiés relatifs aux archives :
 - documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'État, des établissements et entreprises publics, des établissements hospitaliers, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels,
 - visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'État,
 - documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé à l'exclusion des décisions de préemption et de représentation prises en application du décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la sauvegarde des archives privées ;

- d) la coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :
 - correspondances et rapports.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Damien VAISSE**, délégation est donnée dans les mêmes conditions à **M. Dominique DENNEMONT**, directeur-adjoint du service départemental des archives de La Réunion.

ARTICLE 2 : Les arrêtés et les décisions générales ayant un caractère réglementaire ainsi que les correspondances adressées aux élus et aux administrations centrales, sont réservés à la signature du préfet, ou en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, à celle du secrétaire général de la préfecture.

ARTICLE 3 : M. Damien VAISSE est autorisé à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tous les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation. Il informe le préfet des décisions qu'il prend en ce sens et pourvoit à leur publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

ARTICLE 4 : L'arrêté n°1483 du 10 juillet 2017 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur du service départemental d'archives de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du conseil départemental de La Réunion qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion et entrera en vigueur immédiatement.

Le Préfet
Jacques BILLANT

Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis dans les deux mois à compter de sa publication.